

## 2470 - Comment obtenir le pardon du mort ?

---

### question

Ma grand-mère est morte depuis quatre ans (puisse Allah l'accueillir dans son paradis). J'ai grandi auprès d'elle et en garde de grands souvenirs. Elle m'a appris la prière et elle me disait des paroles de sagesse et d'autres importantes choses et je lui voue un grand amour.

Par maladresse, j'ai commis [à son égard] un acte qu'il ne fallait pas faire. Et puis, je l'ai profondément regretté. Il est possible que je l'ai humiliée, d'une manière ou d'une autre. Mais elle n'avait rien dit à ce sujet. Je n'avais pas eu l'occasion de lui demander le pardon. Mais je me suis repenti du péché que j'avais commis et je ne cesse de demander pardon... Existe-t-il une voie me permettant de demander pardon à ma grand-mère maintenant ? J'ai souvent réfléchi à cette question, mais je n'ai pas trouvé la voie appropriée. Je vous serais très reconnaissant si vous m'assistiez à ce propos. Je demande à Allah de pardonner aux vivants et aux morts. Merci.

### la réponse favorite

Votre grand-mère étant morte et partie rejoindre

Son Maître, vous ne savez pas si elle vous avait pardonné ou pas et il n'y a aucun moyen de lui demander pardon après sa mort. Ceci ne fait que mettre en relief l'importance de ce hadith de Moustapha (bénédiction et salut soient sur lui) :

« Quiconque

a commis une injustice touchant à l'honneur de son frère ou à d'autres choses, qu'il sollicite son pardon immédiatement avant qu'il n'y ait plus ni dinar ni dirham. (Car alors s'il avait accompli de bonnes oeuvres on en prélèvera de quoi compenser le tort fait. S'il n'a pas de bonnes oeuvres on lui transfère des mauvaises actions prélevées sur son compagnon (victime de son injustice)

« (rapporté par al-Boukhari, 2296).

Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire du hadith : « **Quiconque a commis une injustice à l'égard de son frère** » signifie quiconque a fait du tort à son frère. Les propos : « **touchant à son honneur ou à d'autres choses.** » s'appliquent aux différentes sortes de biens et aux blessures, voire la gifle et les coups similaires. Une version d'at-Tirmidhi dit : « **en fait d'honneur ou de biens** ». Les propos « **avant qu'il n'y ait plus ni dinar ni dirham** » signifient avant le jour de la Résurrection.

Les propos : « **on lui transfère des mauvaises actions prélevées sur son compagnon** » signifient la victime de l'injustice. L'expression : « **on le lui transfère** » vise l'auteur de l'injustice.

Ce hadith est cité indirectement par Mouslim à partir d'une autre voie. Sa version que voici est plus explicite : « **Le membre de ma communauté qui a subi la vraie faillite est celui qui se présentera au jour de la Résurrection (au terme d'une vie remplie) de prières, de jeûne et de zakate, mais au cours de laquelle il aurait également injurié celui-ci, versé le sang de celui-là et spolié les biens d'un troisième. L'on prélèvera de ces bienfaits et en donnera à celui-ci et à celui-là. Si ses bienfaits sont épuisés avant la réparation des torts qu'il avait faits, on lui transfèrera leurs mauvaises actions et le jette en enfer.** » Une version d'al-Boukhari rapportée d'après Abou Hourayra affirme que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **quiconque a commis une injustice à l'égard de son frère, qu'il lui demande de le pardonner. En effet, il n'y aura là-haut ni dinar ni dirham. [Il faut demander le pardon] avant qu'on les compense par le transfert de ses bonnes actions au profit de son frère (la victime). S'il n'a pas de bienfaits, on lui imputera les mauvaises actions de son frère.** » (rapporté par al-Boukhari, 6053).

Un hadith d'Ibn Massoud rapporté par Abou Nouaym dit : « On saisira la main du serviteur et l'installera devant tout le monde et une clameur dira : voici Un tel fils d'Un tel et dira: que se présente quiconque a un droit à lui réclamer. Des gens se présenteront et le Maître lui dira : donne à ceux-là leurs droits. Et il dira : ô Maître ! La vie d'ici-bas est finie. D'où je pourrai leur restituer leurs droits ? – Allah dira aux anges : prenez de ses bonnes actions et donnez-en à chaque (victime) la part à laquelle il a droit. Si l'auteur de l'injustice en sort indemne et s'il lui reste en fait de bienfaits l'équivalent de la graine de moutarde, Allah le multipliera de façon à lui permettre d'accéder au paradis.

Ahmad et al-Hakim ont cité un hadith que Djabir a rapporté d'après Abd Allah ibn Ynays qui attribuait une haute source à ces propos : « Il ne convient pas qu'un homme devant aller au paradis ou en enfer et qui avait fait du tort à quelqu'un rejoigne sa destination avant que justice ne soit faite à celui ayant subi le tort, même si celui-ci n'était qu'une gifle – Nous avons dit : ô Messenger d'Allah ! Comment les choses pourraient-elles se passer de cette manière alors que nous serons rassemblés tout nus et sans chaussures ? – Il dit : « **Ce sera par l'usage [compensatoire]des mauvaises et des bonnes actions** » Voir Fateh al-Bari, Sharh Sahih al-Boukhari.

Quoi qu'il en soit, vous avez franchi un pas très important, à savoir le repentir devant Allah le Puissant et Très Haut. Si vous restez sincère dans votre repentir envers Allah et continuez de faire ce que vous pouvez en fait de bonnes actions au profit de votre grand-mère (pour le connaître, référez-vous à la question n° 763), de sorte qu'elle voit sur son registre que vous demandez pardon pour elle, elle pourrait vous pardonner dans ce cas, si elle ne l'avait pas déjà fait au cours

de sa vie d'ici-bas. Multipliez les prières pour elle. Allah nous pardonnera tous.